



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DU
STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu les lois 82-213 et 82-263 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2212-1 à 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et son article R 10-4 modifié par le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 ;

Vu les Articles L.111-1, L.116-2, L.116-3, L.116-4, L.116-5 et R.116-2/3° du Code de la voirie routière ;

Vu l'Article R.130-5 du Code de la route ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons sur les chemins et routes du territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la libre circulation aux riverains du chemin communal du Gué du Millet se situant rue de la Moselle.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêt ou le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation.

Article 2 : dérogations

L'arrêt ponctuel est autorisé uniquement pour les livraisons (chargement ou déchargement)

L'arrêt sera autorisé uniquement le long du garage Sylvestre le plus serré possible de manière à laisser obligatoirement une largeur de voie de 3.00m minimum.

Cette obligation s'applique aux véhicules tiers en lien avec l'activité des riverains et il appartient à chaque riverain de signaler cette obligation aux pratiquants (fournisseurs/personnels/clients/représentants/familles)

Article 3 : infractions

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de BAYON.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des Services Techniques ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les élus de la commune
- Les riverains

Fait à BAYON, le 29/12/2021

Le Maire
Nicole CHARROIS



MAIRIE DE BAYONNE

18 avenue de la Gare
64200 BAYONNE
Tél. 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayonne.fr
www.bayonne.mairie54.fr

3/01/2022

à Messieurs Marin et Sylvestre

Messieurs,

Afin d'assurer une circulation aisé et sécurisée, nous vous remercions de votre intérêt concernant le stationnement sur la place communal et les voiries privées.

Il est souhaité à nos confrères de circuler et/ou travailler dans les meilleures conditions, en respectant la largeur de chaussée, l'accès et les voiries et en travaillant sur

.../...

Véhicules de livraison et changement de statut en de
"manière limitée" sur une base révisée et cet usage.

Cette décision a été prise dans un unique souci
de conciliation au mieux des intérêts de chacun et
nous vous remercions de bien vouloir la respecter -

Nous comptons sur vous !

Bien cordialement

Copie N. le chef de Brigade
Ferdinand Bayon.

Lucile Charon et Damien Cunat.
Maire Adjoint "famille"